

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »

**Délibération N°5**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>23</b>
VOTANTS :	<b>24</b>

L'an **deux mil vingt-six**

Le **trente avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 24 avril 2026 s'est réuni, à la  
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN.  
M. BODIN. Mme MERLE. Mme BONNEFOY. M. MERCIER. M. FUMOUX.  
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de PERIGNY : M. GRANGE, pouvoir du titulaire M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LAPALISSE : M. CHERVIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF

M. Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil  
Communautaire que, par délibération du 24 février 2022, le Conseil  
Communautaire a prescrit la révision de ses deux Sites Patrimoniaux  
Remarquables (SPR) de Lapalisse et Saint-Prix, aboutissant à leur  
fusion.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et à  
l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 2 avril dernier,  
Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire d'actualiser la  
délibération du 14 décembre 2023 instaurant la commission locale du  
Site Patrimonial Remarquable Lapalisse et Saint-Prix et de procéder à  
la désignation des nouveaux membres.

CONSIDERANT que la CLSPR est composée :

- de membres de droit :

- ✓ le président de la commission : le maire de la  
commune ou le président de l'Établissement Public  
de Coopération Intercommunale compétent en  
matière de document d'urbanisme ;
- ✓ le ou les maires des communes concernées par le  
SPR ;
- ✓ le préfet de département ;
- ✓ le directeur régional des affaires culturelles ;
- ✓ l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

**OBJET :**

**COMMISSION LOCALE DU  
SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE DE  
LAPALISSE ET SAINT-PRIX.**

de membres nommés, au nombre maximum de 15 :

- ✓ un tiers de représentants désignés par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en son sein ;
- ✓ un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- ✓ un tiers de personnalités de qualifiées (il peut apparaître opportun d'intégrer ici les acteurs de la vie locale, tels que commerçants, ou personnalités disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages, non membre de droit, tels que le Conseil Régional, service patrimoines et inventaire ou Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

<b>Commission locale SPR</b>		
<b>Membres de droit</b>	1	<b>Monsieur le Préfet de l'Allier ou son représentant</b>
	2	<b>Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant</b>
	3	<b>L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou son représentant</b>
	4	<b>Mme Stéphanie CHERVIN, Maire de Lapalisse et Présidente de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse</b>
	5	<b>M. Didier HANGARD, Maire de Saint-Prix</b>
<b>Représentants désignés au sein du conseil communautaire</b>	1	<b>M. Florent DEMONET, 1er adjoint à la Mairie de Saint-Prix</b> suppléante Mme Séverine EGAL BUJAN, Adjointe au maire de LAPALISSE
	2	<b>M. Michel VIVIER, Maire de Bert, Vice-Président de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE »</b> suppléant M. Jérôme GROULY, Maire de Droiturier, Vice-Président de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE »
<b>Représentants d'associations</b>	1	<b>M. François BIDEZ, Délégué départemental Fondation du patrimoine, ou son successeur</b> suppléante Mme Fabienne MATICHARD, délégué départemental Fondation du patrimoine
	2	<b>M. Christian CACHARD, membre de l'association Les Amis du Patrimoine du Breuil</b> suppléant M. Thomas HARDY, membre de l'association Les Amis du Patrimoine du Breuil
<b>Personnes qualifiées</b>	1	<b>Monsieur Romain RATEAU, Paysagiste conseil au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)</b> suppléant Mme Sylvie GRALLY, Architecte urbaniste conseil au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
	2	<b>M. Laurent POIRIER, Directeur – Direction développement patrimonial et grands sites du Conseil Départemental de l'Allier</b> suppléante Mme Audrey JAGER, chargée de mission patrimoine à la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Départemental

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de sa Présidente, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver la nouvelle composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable Lapalisse et Saint-Prix telle que désignée ci-dessus.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente,  
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 11 MAI 2026  
Publié le : 11 MAI 2026  
Accusé Réception de la télétransmission  
le :

La Présidente,  
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »